oducteur:	
oucleur:	

Formulaire de contrôle terredurable

Sont éligibles pour le label, uniquement les microfermes ou unité microfermes qui répondent aux critère suivants, ces critères étant analysés par le comité terredurable:

- => max 3ha pour culture spéciale
- => max 6ha pour élevage + grande culture

<u>Type</u>	<u>Critère</u>	<u>Dates</u>	<u>Dates</u>	<u>Dates</u>	<u>Dates</u>
A) Microferme	L'exploitant est propriétaire de la structure de la microferme				
B) Unité microferme indépendante	1) L'exploitant loue/exploite une parcelle auprès d'un tiers 2) l'exploitant est au bénéfice d'un contrat d'utilisation des terres 3) l'exploitant a une structures, mode ventes, noms et comptabilité propre				
C) microferme d'institution	1) La microferme est propriétée d'une institution/entreprise/ 2) L'exploitant est employé d'une institution/entreprise/				

0. Domaines labellisés (inscription)

Secteur labellisé	<u>Exigences</u>	<u>Dates</u>	<u>Dates</u>	<u>Dates</u>	<u>Dates</u>
Maraichage arboriculture, petit fruit aromatique, fleur	A) suivre PER B) suivre Obio C) suivre exigence spécifiques TD				
Élevage : - production laitière - production carnée Autre animaux : - production oeuf	D) être certifié bio (féd, biosuisse ou demeter) E) suivre exigence spécifiques TD				
Grandes cultures	D)être certifié bio (féd, biosuisse ou demeter) F) suivre exigence spécifiques TD				
Produits transformés	D)être certifié bio (féd, biosuisse ou demeter) G) suivre exigence spécifiques TD				

A. Exigences Prestation écologique requise (PER)

Exploitation contrôlée PER bio par organisme fédéral officiel			
Structure de l'entreprise documentée			
Inventaire, plan de situation des parcelles, journal d'exploitation	-		
Assolement (rotation de culture) (document sur les 7 dernières années) - Max 2-3 cultures principales/7ans - Si 2x cult. princ. 2 ans de suite, faire pause de 2 ans (cult. princ.= plus de 14 sem OU = 2 x cutl. courtes) (selon PER, pas d'assolement si <3ha)			
Assolement pour Bio si SAU > 1Ha => 20% surface doit être jachère annuelle (jachère florale, prairie,)			
Cultures récoltées avant le 31.08, couvert végétal exigé			
Bilan de fumure (analyse Suisse-Bilanz)			
Besoin équilibré en Azote (+10% max) (+/- facteur de correction)			
Besoin équilibré en Phosphore (+10% max) (+/- facteur de corr)			
Surface de promotion de la biodiversité (SPB)			
Min 3,5% de la SAU			
Analyse de sol chaque 10 ans (matière organique (MO), pH, phosphore (P2O5), potassium (K2O).			
Contrôle du pulvérisateur (à prise de force ou autotracté) tous les 4 ans			
Passeport phyto pour toute nouvelle plantation (présent sur la facture)			

B. Exigences Biologiques (Ordonnance sur l'agriculture biologique 910.18)

Exploitation certifié bio par organisme fédéral officiel			
Principes (Art. 3)			
les cycles et processus naturels sont pris en considération			
pas de substances chimiques de synthèse (engrais, pesticides, additifs)			
pas d'OGM ou leurs dérivés			
pas de rayons ionisants et produits irradiés			
pas d'hydroculture			
pas d'utilisation de régulateurs de croissance, herbicides et défanants		US	
Principe de globalité (Art.6)			
Les entreprises bio, peuvent également produire de manière non bio, pour autant que le flux de marchandises soit séparé.			
Fertilité et activité biologique du sol (Art.10)			
 exploiter le sol de manière à maintenir durablement sa capacité de rendement promouvoir la biodiversité, planifier les rotations pour éviter les problèmes liés à la rotation, l'érosion du sol, le ruissellement et le lessivage garantir une couverture végétale pour réduire l'érosion hydroculture n'est pas autorisée 			
Protection des végétaux (Art. 11)			
Afin de réguler les organismes nuisibles, les maladies et les			

adventices, il convient de prendre, d'une manière générale, les mesures suivantes: - d'opérer un choix approprié des espèces et des variétés - effectuer une rotation des cultures appropriée - utiliser des procédés mécaniques - utiliser des procédés thermiques - créer des conditions propres à la promotion et à la protection des auxiliaires (p. ex. haies, sites de nidification, dissémination d'organismes utiles).		
la vaporisation du sol devant se limiter aux cultures maraîchères sous abri et à la production de plantons.		
Le DEFR détermine les produits phytosanitaires autorisés et la manière de les utiliser (liste du FiBL)		
Régulateurs de croissance, produits de défanage non autorisés.		
Herbicides non autorisés.		
Tests du pulvérisateur a effectué selon l'OPD (tous les 4 ans) pour les pulvérisateurs à prise de force ou auto tractés		
Fumure (Art. 12)		
Engrais organiques (engrais de ferme et compost) doivent provenir si possible de l'exploitation.		
Engrais autorisés selon l'annexe 2 de l'Ordonnance du DEFR sur l'agriculture biologique (liste Fibl)		
Engrais azoté minéral non autorisé		
Bilan de fumure équilibré selon l'OPD (méthode du « Suisse-Bilanz »)		
Des produits appropriés à base de micro-organismes ou de végétaux, comme les préparations bio-dynamiques, et des farines de pierre peuvent être utilisés pour activer le compost ou le sol.		
Les livraisons d'engrais de ferme ne peuvent avoir lieu qu'entre des exploitations qui fournissent les PER (selon l'OPD)		
Semences et plants (Art. 13)		
Les semences, les plants et le matériel de multiplication végétatif doivent provenir d'exploitations biologiques.		
La plante mère dans le cas des semences, et la (ou les) plante(s) parentale(s) dans le cas du matériel de multiplication végétatif, doivent être produites selon les règles fixées dans le présent chapitre pendant au moins une génération et, s'il s'agit de cultures pérennes, durant deux périodes de végétation.		
Semences, plantons et matériel de multiplication végétatif de provenance bio. Si pas dispo voir Art 13a.		
Semences et plants non bio (Art. 13a)		
Utilisation de semences ou matériel de multiplication non-bio possible si prouvée comme non-disponible selon liste de IRAB (Frick) www.organicxseeds.ch et www.semencesbio.bioactualites.ch. (pas besoin de dérogation pour max 5 HT non bio/an (selon Fibl))		
Lorsqu'il s'agit d'espèces pour lesquels il n'existe guère ou pas de semences ni de matériel de multiplication végétatif bio, il est possible d'utiliser des semences et du matériel de multiplication végétatif non biologiques sans devoir apporter la preuve visée à l'al. 2 et sans devoir le notifier conformément à l'al. 3. (classe de semences 3)		
L'utilisation de semences et de plants de pdt non bio est autorisée pour autant que ceux-ci n'aient pas été traités avec des produits		

Cueillette de plantes sauvages (Art.14)				
Surfaces pas traitées avec des produits non autorisés durant les 3 années précédant la cueillette				
la cueillette ne porte pas préjudice à la préservation du milieu naturel.				
L'aire de cueillette doit être délimitée sur le plan géographique.				
Documenter la cueillette, aire cueillette délimitée géographiquement.				
Procédure de contrôle / producteurs (Art. 25)				
producteurs doivent: - tenir une comptabilité - tenir un registre détaillé concernant la production végétale - stocker, dans l'exploitation biologique ou, s'agissant des exploitations pratiquant la culture fruitière et la viticulture, dans l'unité de production biologique, seulement des agents de production dont l'utilisation est autorisée dans le cadre de l'agriculture biologique				
C. Exigences spécifiques «Terre Durable» (maraichage	, arboricultu	re, petit fruit	aromatique,	fleur <u>)</u>
Surface des cultures spéciales max. 3 ha				
nmercialisation en vente directe ou circuit court (contrat, compta, fact, magasin, rayon)				
itte à goutte et paillage plastique à usage unique non autorisés				
uffage serre (hors planton) max 5°C en hiver (1.11-31.03)	_			
our non-autorisé (sauf max 1x/5ans par parcelle)				
de SPB de la surface labellisé	_			
un total de min 14 pts (addition de tout les items) => Total:				
gence minimale de 1 pt requise pour chacun des items ci-dessous				
D Certification Bio (biosuisse, demeter, Bio fédéral)				
Exploitation contrôlée PER bio par organisme fédéral officiel (présentation du certificat du contrôle bio)				
(prosontation du certificat du controle bio)				
E. Exigences spécifiques «Terre Durable» (élevage)				
E. Exigences spécifiques «Terre Durable» (élevage) Surface dédiées à l'élevage max. 6 ha (grande culture compris) mmercialisation en vente directe ou circuit court				
E. Exigences spécifiques «Terre Durable» (élevage) Surface dédiées à l'élevage max. 6 ha (grande culture compris) nmercialisation en vente directe ou circuit court (contrat, compta, fact, magasin, rayon)	ure)			
E. Exigences spécifiques «Terre Durable» (élevage) Surface dédiées à l'élevage max. 6 ha (grande culture compris) nmercialisation en vente directe ou circuit court (contrat, compta, fact, magasin, rayon) F. Exigences spécifiques «Terre Durable» (grande culture)	ure)			
E. Exigences spécifiques «Terre Durable» (élevage) Surface dédiées à l'élevage max. 6 ha (grande culture compris) mmercialisation en vente directe ou circuit court	ure)			
E. Exigences spécifiques «Terre Durable» (élevage) Surface dédiées à l'élevage max. 6 ha (grande culture compris) nmercialisation en vente directe ou circuit court				

Définition de la répartition des points

<u>item</u>	1 point	2 points	3 points	4 points	<u>indicateur</u>
Fumure / amendement	100% engrais bio du commerce	> 50% engrais bio du commerce	< 50% engrais bio du commerce	0% engrais bio du commerce	Stock engrais tas fumier/compost
	moyenne apport N/P				analyse swiss bilan
Produit phytosanitaire	Produits phyto bio utilisation libre	=> max 5 applications plein champs/arbo => application tunnel libre	=> max 5 applications dans tunnel => appl. PC/arbo libre	Aucune utilisation de Produits phyto	Local phytosanitaires (grandeur / volume) carnet des champs
Planton	2 familles (min 50% des plantons par famille)	3 familles	4 familles	6 familles	Stock graine (volume)
Pluriculture	2 domaines produits et commercialisés - légumes - fruitier - aromatique - fleurs - petits fruits - céréal (- miel, céréal, prod transformée, animaux??)	3 domaines produits et commercialisés	4 domaines produits et commercialisés	5 domaines produits et commercialisés	Observation aux champs
Motorisation aux champs	Motorisation (prise de force > 15cv	Motorisation (prise de force) < 15cv	Machines à moteur électrique	Pas de motorisation aux champs (traction animale autorisée	Parc machine
Travail du sol	Libre (non labour)	fraisage rotatif < 4cm (microculteur)	pas fraisage rotatif (outil trainé)	Pas de motorisation bêchage (retournement de la terre) manuel non autorisé	Observation machine

A Faire!

date	Modification exigée	échéance	Signature exploitant	Signature contrôleur

Aide-mémoire

fumure (norme):

	Norm	e bes	soin K	g/ha	Surface(m2):	ı	Norme pour l'ex	ploitation (Kg)	
	N	Р	K	Mg		N	Р	K	Mg
Maraich PC	120	30	120	15					
Maraich serre	130	60	220	35					
Arbo moy	60	20	50	20					
TOTAL	-	-	-	-					

Engrais (%):

	N	Р	K	Mg	Quantité mise(Kg)	N	Р	K	Mg
Fumier bovin	4.9	3.2	6.6	8.0					
Fumier equin	6.8	5	19	1.3					
déchetlégume	0.8	3	1	0.05					
Compost mur	7	3	5	1.3					
cuma	12	0	0	0					
Râlure corne	14	0	0	0					
patenkali	0	0	30	6					
quick	12	0	0	0					
Biogra vegi	5	1	5	0					
Kalisop	0	0	5	0					
solupotasse	0	0	5	0					
TOTAL	-	-	-	-					

Liste des engrais/phyto : https://www.fibl.org/fileadmin/documents/shop/1078-intrants.pdf index phyto (homologation): http://dataphyto.agroscope.info/\$/

SPB:

	définition	condition
1) prairie extensive/peu intensive	Prairie non amendée	Pas de fumure/phyto au moins 1 coupe/ans (après 15 juin) exporter la fauche pâture 1sept-30 nov durée min: 8ans
2)Jachère florale	Bandes pluriannuelle ensemencées de plantes sauvages indigènes (sur terres assolées)	Pas de fumure/phyto coupe ½ surface par ans (du 1 oct au 15 mars) travail sol superficiel sur les surface fauchée autorisé durée min: 2 à 8ans max
3)Jachère tournante	Bandes ensemencées de plantes sauvages indigènes (sur terres assolées)	Pas de fumure/phyto ensemencement 1sept-30 avril coupe 1 oct – 15 mars durée min: 1 à 3ans max
4) ourlet sur terre assolée	Bande extensive pluriannuelle	Pas de fumure/phyto Largeur max 12m coupe ½ surface par ans durée min: 2 périodes de végétation

5) bandes fleuries	Composition d'un mélange fleuri	Pas de fumure/phyto Semis du mélange avant le 15 mai réensemencement chaque année coupe si envahissement d'adventice surface max 5000m2 durée min: 100 jours
6) arbre fruitier hautetige	Fruits à noyau-pépin-noyer- chataignier (H min du tronc 1,2m)	fumure/phyto autorisé Min 20 arbre (1arbre=100m2) max 100 arbre/ha durée min: 8ans
7) arbre isolé indigène	Arbre fruitier et arbre indigène (chêne, tilleul, conifère,)	Pas de fumure/phyto 1arbre=100m2
8) haie,bosquet, berge boisée	Buissons de hauteur/largeur différente	Pas de fumure/phyto entretien au moins tout les 8 ans (1/3 de la longueur à la fois) bande herbeuse extensive de 3-6m des 2 côtés (sauf si chemin, limite, cours d'eau,) au moins 1 coupe/3ans (après 15 juin) exporter la fauche durée min: 8ans
9) mare, étang		Bordure tampon min 6m durée min: 8ans (si petit étang pas de bordure)
10) tas de pierre		Bordure tampon min 3m entretien 1x/3ans en automne durée min: 8ans

8